3F vous en dit plus sur…

Les démarches avant d’emménager

Assurance habitation, eau, énergie, courrier, téléphone, télévision, Internet… 3F vous accompagne dans les démarches indispensables lors d’une installation dans un nouveau logement.

L’ASSURANCE HABITATION

Le jour de la signature de votre bail, puis chaque année pendant toute la durée de la location, vous devrez fournir à votre gardien·ne une attestation d’assurance de votre **logement**. Ce document est obligatoire : sans lui, vous ne pourrez pas devenir **locataire 3F**.

Avant même votre **emménagement**, vous devez donc souscrire un contrat d’**assurance habitation** auprès de la compagnie de votre choix.

Ce contrat devra couvrir à la fois :

- les risques locatifs ;
- la responsabilité civile.

L’EAU

Si vous emménagez dans un **appartement**, vous n’aurez a priori aucune démarche à faire pour l’eau chaude et froide. Le contrat, collectif, sera au nom de 3F : nous nous chargerons donc de régler les factures !

Simplement :

- lors de votre installation, votre gardien·ne relèvera avec vous l’**index du compteur d’eau** ;
- ensuite, chaque mois, vous versez un **acompte sur votre provision d’eau** ;
- en fin d’année, la situation sera régularisée en fonction du **relevé de compteur**.

Si vous emménagez dans un logement individuel, l’eau sera certainement fournie par une société concessionnaire (c’est le cas le plus fréquent). Vous devrez alors souscrire un abonnement directement auprès d’elle.

L’ÉLECTRICITÉ ET LE GAZ

Avant toute chose, pensez à résilier les contrats que vous avez souscrits pour la fourniture d’énergie dans votre ancien logement : cela vous évitera de continuer à recevoir des factures après votre **déménagement** !

Puis, **15 jours** au moins avant d’emménager dans votre nouvelle habitation, **souscrivez de nouveaux abonnements**. Sachez que depuis le 1er juillet 2007, les marchés de l’électricité et du gaz sont ouverts à la concurrence : vous pouvez donc choisir librement vos prestataires.

LE COURRIER

La Poste propose un service de **réexpédition définitive du courrier.**

Pour en bénéficier, vous pouvez :

- retirer un dossier dans un bureau de poste ;
- télécharger le dossier sur le site Internet de La Poste ;
- souscrire le contrat directement en ligne sur ce même site.

Quel que soit votre choix, nous vous conseillons d’effectuer cette démarche au moins **cinq jours ouvrables** avant la date souhaitée de mise en route du service.

Attention : ce service a une durée limitée. Passés six mois ou un an, votre courrier ne sera plus réexpédié. Il est donc important d’informer rapidement tous vos interlocuteurs et interlocutrices, notamment les administrations, de votre changement d’adresse.

LE TÉLÉPHONE, INTERNET ET LA TÉLÉVISION

N’oubliez pas de contacter vos prestataires pour transférer téléphone, Internet et télévision (ou pour résilier vos contrats et en souscrire de nouveaux).

Vous voulez que tout soit prêt dès votre arrivée dans notre nouveau logement ? Effectuez ces démarches **15 jours avant votre emménagement**.